

Si vous êtes considéré comme une « personne des États-Unis », vous pourriez être assujetti à certaines obligations de déclarations fiscales aux États-Unis sans même le savoir. Fidelity met à la disposition de tous ceux qui en ont besoin la déclaration de renseignements annuelle (DRA) relative aux sociétés de placement étrangères passives (SPEP) pour tous ses fonds communs de placement (FCP) et fonds négociés en bourse (FNB).

## Est-ce que cela me concerne?

La définition de « personne des États-Unis » inclut généralement :

- les citoyens américains;
- les résidents américains;
- les détenteurs de la carte verte américaine;
- les personnes entretenant des liens importants avec les États-Unis;
- certaines entités constituées aux États-Unis.

Cependant, puisque la définition de « personne des États-Unis » de l'Internal Revenue Service (IRS) est très vaste, certains investisseurs pourraient ne pas réaliser qu'ils ont l'obligation de soumettre une déclaration d'impôt américaine.

## Que dois-je savoir?

En 2010, l'IRS a apporté des précisions à ses règles fiscales existantes, de sorte que dorénavant, les FCP et FNB canadiens sont classifiés comme des sociétés aux fins de l'impôt des États-Unis. Par conséquent, toute « personne des États-Unis » détenant des FCP et FNB canadiens est assujettie aux règles sur les SPEP. Étant donné que ces dernières sont complexes, nous vous recommandons de consulter un spécialiste en fiscalité américaine afin de connaître l'incidence de ces règles sur votre situation. Au moment de la déclaration, les « personnes des États-Unis » doivent produire une déclaration de revenus pour chaque SPEP détenue.

## Déclarations de renseignements annuelles relatives aux SPEP pour les FCP et FNB de Fidelity

Afin d'alléger le fardeau de déclaration fiscale associé aux SPEP, Fidelity produit des déclarations personnalisées et individualisées pour tous ses FCP.

Sur demande, vous recevrez une déclaration de renseignements annuelle personnalisée indiquant la répartition de vos bénéfices ordinaires et gains en capital nets ainsi que le total des distributions que vous avez reçues pour chaque FCP de Fidelity que vous détenez.

Dans le cas des FNB et des séries FNB, la déclaration de renseignements annuelle est disponible sur notre site Web à [www.fidelity.ca](http://www.fidelity.ca). Ce document indique les bénéfices ordinaires et les gains en capital nets par part et par jour au prorata pour chaque FNB ou série FNB pour la période d'imposition. Les investisseurs doivent multiplier le nombre de parts qu'ils détiennent par le nombre de jours de détention, puis multiplier le produit par le facteur qui figure dans la déclaration de renseignements annuelle afin de déterminer les montants qu'ils sont tenus de déclarer personnellement au titre d'une SPEP.

Ce document vous permettra de décider si vous choisissez d'avoir recours à un fonds électif admissible ou QEF (*Qualified Electing Fund*) dans votre déclaration de revenus des États-Unis. Si tel est le cas, vous devrez déclarer votre part proportionnelle des bénéfices ordinaires et des gains en capital du FCP aux fins de l'impôt des États-Unis. Cette pratique est relativement semblable à la manière dont les FCP et FNB américains sont imposés aux États-Unis et correspond généralement à ce qui se fait au Canada relativement aux FCP et FNB canadiens. Il existe d'autres options de déclaration, mais le recours au QEF est habituellement plus avantageux pour les déclarants américains.

## Que dois-je faire ensuite?

Fidelity estime qu'il est essentiel que vous disposiez de toutes les connaissances nécessaires pour prendre des décisions éclairées. C'est pourquoi nous vous suggérons de consulter votre conseiller ainsi qu'un spécialiste en fiscalité américaine, compte tenu de la complexité des règles sur les SPEP. Les investisseurs visés ne devraient pas modifier leurs placements canadiens sans d'abord consulter leur conseiller et un spécialiste en fiscalité américaine. Aussi, les investisseurs devraient les informer que tous les FCP et FNB de Fidelity fournissent les renseignements de déclaration requis à l'appui du choix d'un QEF.

## Renseignements supplémentaires sur les SPEP

Une SPEP est une entreprise non américaine qui tire 75 % ou plus de son revenu brut de revenus passifs ou dont 50 % ou plus de la juste valeur marchande moyenne de son actif provient d'actifs produisant des revenus passifs.

Les revenus passifs comprennent, entre autres, les dividendes, les intérêts, les loyers, les redevances et les gains en capital découlant de la cession de titres.

D'une manière générale, on estime que pratiquement tous les FCP et FNB canadiens sont des SPEP. Certaines entreprises publiques sont également considérées comme des SPEP.

## Quelle est l'incidence de ces règles sur les différents types de compte, tels les comptes non enregistrés, le CELI et le REER?

Ces règles ont une incidence sur les comptes non enregistrés, le CELI et le REER. La plupart des conseillers en fiscalité sont d'avis que les règles sur les SPEP ne devraient pas s'appliquer aux SPEP qui sont détenues dans des comptes d'épargne-retraite comme le REER et le FERR. Cependant, Fidelity vous recommande de vous adresser à un spécialiste en fiscalité américaine.

Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller en placements ou visitez [fidelity.ca/SPEP](https://fidelity.ca/SPEP)



**Tout placement dans un fonds commun de placement ou un FNB peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges.** Veuillez lire le prospectus d'un fonds commun de placement ou d'un FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis; leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chaque investisseur est unique et devrait être examinée par son conseiller juridique ou fiscal.

De temps à autre, un gestionnaire, analyste ou autre employé de Fidelity peut exprimer une opinion sur une société, un titre, une industrie ou un secteur du marché. Les opinions exprimées par ces personnes représentent un point de vue personnel à un moment donné et ne constituent pas nécessairement celles de Fidelity ou d'autres personnes au sein de l'organisation. Ces opinions sont appelées à changer à tout moment en fonction de l'évolution des marchés et d'autres facteurs, et Fidelity décline toute responsabilité en ce qui a trait à la mise à jour de ces points de vue. Ceux-ci ne peuvent être considérés comme des conseils en placement ni comme une indication de l'intention de négociation visant tout Fonds Fidelity, car les décisions de placement relatives à un Fonds Fidelity sont prises en fonction de nombreux facteurs.